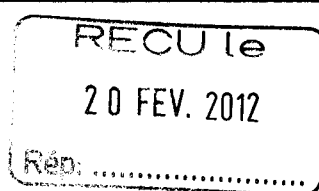


10 B 1838



G 1805

3B - IC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 9 COURS DES BRACONNIERS
77600 BUSSY ST GEORGES
528 287 451 RCS MEAUX

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 10 FÉVRIER 2012

L'an deux mille douze,
et le dix février, à quinze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur JOSEPH GRAICHE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1.500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification des statuts suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de ceux-ci concernant le montant et la répartition des parts,
- Modification corrélative des statuts,

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

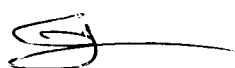
Enfin il déclare la discussion ouverte. Celle-ci s'engage donc sur le point à l'ordre du jour.

L'assemblée générale constate une erreur matérielle dans la rédaction des statuts concernant le nominal et le nombre des actions composant le capital social. Ceux-ci ne correspondent pas à l'état des souscripteurs et des versements, qui mentionne des versements de 5.625 (cinq mille six cent vingt-cinq) euros pour Monsieur Joseph GRAICHE et 1.875 (mille huit cent soixante-quinze) euros pour Madame Kyria GRAICHE soit un total de 7.500 (sept mille cinq cents) euros correspondant à la libération totale du capital souscrit.

Les associés fondateurs avaient décidé que le capital serait composé de 1.500 (mille cinq cents) actions de 5 (cinq) euros nominal chacune.

A la suite d'une erreur matérielle il a été mentionné dans les statuts un capital social réparti en 750 (sept cent cinquante actions) de 10 (dix) euros nominal chacune.

L'assemblée générale décide donc de rectifier cette erreur.



Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale confirme en tant que de besoin que l'état des souscripteurs et des versements, qui a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce lors de la constitution de la société, est correct et correspond bien à la répartition du capital social entre les actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de régulariser en conséquence de ce qui précède les statuts et d'en modifier les articles 7 et 8 comme suit :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

"Article 7 - APPORTS"

« Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés ont souscrit pour un montant de sept mille cinq cents (7 500) euros, correspondant à la souscription de mille cinq cents (1.500) actions de cinq (5) euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de sept mille cinq cents (7 500) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 2 novembre 2010, par la banque BNP PARIBAS, agence Bussy Saint Georges, 16 Boulevard de Lagny BUSSY SAINT GEORGES (77600 Seine et Marne) pour le compte de la société en formation, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux. »

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

« Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents (7 500) euros.

Il est divisé en mille cinq (1500) actions de cinq (5) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associée présente.

Monsieur Joseph GRAICHE



Madame Kyria GRAICHE

